

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/128
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Accord-cadre relatif à l'achat de fournitures administratives et scolaires.

Lot 2 : Matériel Ludo-pédagogique et loisirs créatifs,

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché public sous la forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives et scolaires pour les services et les écoles de la commune de Méry-sur-Oise,

Considérant l'annonce parue le 12 avril 2024 sur le profil acheteur sous le n° **4075802**, sur le **BOAMP** sous les références **24-43735** et sur marches on line sous la référence **AO-2417- 0027** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **ALDA MAJUSCULE**, dont le siège social est situé, **Rue Diderot - Zac de la Garenne 93110 à Rosny-sous-Bois** ;

DECIDE

Article 1 :

L'attribution du **Lot 2** de l'accord-cadre à bons de commande N°2024-06 relatif à l'achat de **matériel Ludo-pédagogique et loisirs créatifs** à l'entreprise **ALDA MAJUSCULE**, représentée par Monsieur Enrico ORLANDO, agissant en qualité de Président et dont le siège social est situé, Rue Diderot -Zac de la Garenne 93110 à Rosny-sous-Bois ;

Article 2 :

Le montant maximum annuel des bons de commande qui peut être émis est de **21 000 € HT**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2024.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- A l'entreprise ALDA MAJUSCULE,
- Au service PEEJ de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

095-219503943-20240705-3-CC

Réception par le Préfet : 05-07-2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 26 juin 2024

Le Maire,




Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise